

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 juin 2017**

**Présents** : Madame Catherine BAVANT, Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Pierre LECUTIER, Jean PICHAVANT, François-Xavier SCHÜTZ,

**Absents excusés** : Susan SAUNDERS, Michel LE POOLE (pouvoir à F-X Schütz), Gerald HAMPEL (pouvoir à L Clavel), Bernard FEYS (pouvoir à A. Hourdin), Xavier MONSAINGEON,

**Président de séance** : Arnaud HOURDIN

**Secrétaire de séance**: Laurent Clavel

**Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mai 2017**

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 25 juin 2014, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 1<sup>er</sup> juin 2017, pour classer sans suite le marché public de travaux passé selon une procédure restreinte pour la réhabilitation du mur de soutènement de la parcelle AB n°34 (mairie).

**Délibérations**

**DCM n°27-2017**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE 2017-2020**

Monsieur le maire explique que le contrat de ruralité 2017-2020 doit être signé entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, la Préfecture des Yvelines et leurs partenaires, le 30 Juin 2017 et qu'il permettra aux communes rurales de la communauté d'agglomération d'obtenir des subventions dans le cadre de projets ayant trait à l'accès aux services et aux soins, à la cohésion sociale, à la revitalisation des centres bourgs, à l'attractivité du territoire, aux mobilités et à la transition écologique.

Le projet de Rennemoulin s'inscrit dans le cadre de l'attractivité du territoire: il s'agit de la création d'un appentis logistique pour l'exploitation de la chapelle: essentiellement pour stocker le matériel de la chapelle, vestiaire spectateurs, etc..., et pour servir de loge aux artistes qui se produiront dans les événements organisés à la chapelle.

Monsieur le maire fait circuler les plans du projet envisagé. De nombreuses remarques sont émises par les membres du Conseil municipal sur le projet et sa viabilité vis-à-vis du PLU et du PPRI.

L Clavel, par ailleurs, fait remarquer que le projet de mise en sécurité du chemin de la Grimpette, subventionné à 80% dans le cadre du Contrat rural et qui devait être réalisé à partir de Septembre–Novembre 2016, ne peut continuer à être reporté et conditionne son accord pour cette délibération à un engagement du maire à ce que ce projet soit immédiatement prioritaire après les investissements en cours et l'appentis et réalisé en 2018. Les tableaux financiers et le planning présentés en annexe de la convocation au conseil municipal indiquent que – sous réserve d'obtentions et du versement effectif des subventions prévues- ce projet est réalisable financièrement au 2eme semestre 2018.

Monsieur le maire ayant pris cet engagement devant le Conseil municipal, le vote pour la demande de subvention est soumis à ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales n° NOR ARCC1702408J du 24 janvier 2017 concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Public exercice 2017,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 contrat de ruralité 2017-2020 entre l'intercommunalité, la Préfecture des Yvelines et leurs partenaires, dans le cadre du développement des territoires ruraux de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** l'avant-projet de l'opération « création d'un abri communal », à proximité de la Chapelle Saint Nicolas, abri destiné au stockage des matériels nécessaires aux manifestations organisées dans cette nouvelle salle polyvalente.

Cet avant-projet, programmé pour la commune de Rennemoulin, entre dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020 sur la thématique attractivité du territoire, précisé dans le tableau suivant:

Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Subvention Contrat ruralité (HT)	Auto-financement (HT)	Echéancier
Abri communal	30 000 €	21 000 €	9 000 €	Dernier trimestre 2017

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPL programmation 2017 enveloppe n°2 contrat de ruralité,

**S'ENGAGE** à financer l'opération suivant le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2017- section investissement

#### **DCM n°28-2017**

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN APPENTIS LOGISTIQUE POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAPELLE : 2 OPTIONS POSSIBLES A DISCUTER**

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que l'exploitation de la Chapelle Saint Nicolas, nouvellement ouverte au public comme salle polyvalente, ne pourra être rentable toute l'année que si un abri communal fermé est construit à proximité. Cet abri logistique permettra de stocker les chaises et tables, de servir de loge aux artistes, d'être utilisé comme vestiaire pour les spectateurs, etc... Deux options possibles de localisation sont en discussion et seront analysées afin de respecter les règles d'urbanisme en vigueur contenues dans le Plan local d'urbanisme.

La construction de cet abri communal, d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et une déclaration préalable de travaux devra donc être déposée au nom de la commune.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une déclaration préalable afin d'autoriser ces travaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de réaliser la construction d'un abri communal Ferme du Prieuré, de moins de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, afin de desservir la Chapelle Saint Nicolas, dans un but d'intérêt général,

CONSIDERANT que ces travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour l'opération de construction d'un abri communal Ferme du Prieuré.

#### **DCM n°29-2017**

#### **LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé Publique, chapitre V « Salubrité des Agglomérations », section I « Evacuation des Eaux Usées »,

Vu la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, complétée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, imposant aux communes la réalisation du zonage de l'assainissement collectif et non collectif par le biais d'une procédure d'enquête publique,

Vu la politique volontariste en matière d'amélioration de l'environnement que prône la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la réalisation d'une enquête publique relative au zonage de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal,

AUTORISE le Maire à mener à bien cette procédure et à signer tous les documents y afférents.

### **Questions diverses**

#### **Elections sénatoriales :**

Un conseil municipal spécifique doit être réuni impérativement le 30 Juin 2017 pour élire le délégué et les 3 suppléants, pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 Septembre.

#### **Mur sur la CD 161 :**

La réparation structurelle du mur démarrera le 10 Juillet pour environ 6 semaines et le CD 161 sera fermé pendant cette période sauf aux agriculteurs et aux riverains. Un arrêté du Département et de la mairie doit être produit incessamment sur modèle en cours de préparation par le département. Une déviation sera mise en place par le Département.

La pose définitive de la finition en pierre pour terminer l'ouvrage à l'identique est prévue en Octobre-Novembre 2017.

**Mise en place d'une régie communale pour l'exploitation de la chapelle:**

Après analyse des différentes solutions (prestataire externe, Associations), la seule solution viable est la Régie dont le cadre et l'implémentation vont donc être définis.

**Visite de Monsieur Julien Charles à Rennemoulin :**

La commune de Rennemoulin ayant été rattachée à l'arrondissement de Versailles, le Sous-Préfet, Monsieur Julien Charles a visité le village le 9 juin dernier.

Les points d'attention majeurs : Surverse déversoir d'orages au niveau des ponts centraux du ru de Gally et Mur des Vignes, lui ont été présentés.

**Plan Canicule :**

Les habitants qui le nécessiteraient peuvent venir s'inscrire à la mairie dans le Registre communal, afin d'organiser le suivi en cas de canicule.

Séance levée à 22 heures.

Secrétariat de la mairie fermé pendant la période estivale : du 5 aout au 28 aout 2017 inclus.

En cas d'urgence, mobile du maire : 06 80 91 19 42

**Prochains conseils municipaux**

- Mercredi 13 septembre 2017
- Mercredi 18 octobre 2017
- Mercredi 22 novembre 2017